

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 17 novembre 2011

CG 11/5^{ème}/II-05

L'an deux mil onze, le 17 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM. Albert, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absents excusés ayant donné procuration de vote : MM. Astoul, Cambon, Marty Michel et Moignard.

**TRANSFERT DE DOMANIALITE SUR VOIRIE COMMUNALE
ET SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE
COMMUNE DE MONTRICOUX**

—
Les volontés convergentes du Département de Tarn-et-Garonne et de la commune de Montricoux étant d'opérer un rétablissement logique d'itinéraires, nos deux collectivités souhaitent procéder à un échange de voies.

La concrétisation de ce projet suppose :

- le classement dans la voirie communale d'une portion de la RD 958 (PR 40 + 779 au PR 41 + 198), d'une longueur de 419, 00 ml ;

- le classement dans la voirie départementale d'une partie du chemin de Ronde reliant la RD 958 (PR 40 + 779) à la RD 964 (PR 11 + 418), d'une longueur de 370, 000 ml.

Ce transfert de domanialité permettrait de créer une logique d'itinéraire au point de vue de la circulation. En effet, le tronçon de la RD 958, objet des présentes, se situe dans la traverse du cœur de ville, alors que la section concernée du chemin de Ronde reliant les deux routes départementales constitue l'itinéraire poids-lourds pour les véhicules en transit, en direction ou en provenance de Saint-Antonin-Noble-Val.

Lors de sa séance du 10 juin 1987, l'Assemblée départementale a défini les conditions à respecter, préalablement aux échanges de voies, à savoir :

- voirie échangée en bon état,
- longueurs de voiries échangées équivalentes.

Ces deux principes étant respectés et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accepte le principe d'échange de voies à intervenir entre le Conseil Général et la commune de Montricoux ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer, en liaison avec la Mairie de Montricoux, la procédure de transfert de domanialité entre le Département et cette commune, notamment les enquêtes publiques ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents ;
- Autorise la Commission Permanente à valider la finalisation de cette opération, dès lors que les enquêtes publiques seront intervenues, si aucune modification substantielle n'est survenue.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,